

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 10 mars 2009, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers:

Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

Absences motivées:

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)

Est aussi présent:

Vincent Tanguay, directeur général et greffier

Douze (12) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 10 février 2009

5. Greffe

6. Direction générale, ressources humaines et communications

6.1 Autorisation de procéder à la signature de l'addenda à l'entente relativement aux salaires et conditions de travail des cadres pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2010

Le 10 mars 2009

- 6.2 Autorisation de procéder à la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés de la Municipalité de Cantley (CSN) pour l'ouverture d'un nouveau poste à titre de technicien en comptabilité
- 6.3 Autorisation de procéder à la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés de la Municipalité de Cantley – Réorganisation au service des finances
- 6.4 Adoption du programme de prévention en santé, sécurité et qualité du travail
- 6.5 Adoption de la mise en place d'un nouvel organigramme municipal
- 6.6 Remplacement du directeur général pendant une absence temporaire
- 6.7 Fin d'emploi de M. Bertrand Bilodeau à titre de chargé de projets à la direction des Services techniques et remerciements pour le travail accompli
- 6.8 Fin de la période probatoire et permanence de Mme Émilie Breton à titre de coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.9 Autorisation d'embauche d'un(e) inspecteur (trice) saisonnier en environnement pour une période de huit (8) mois
- 6.10 Adoption de la politique portant sur les conflits d'intérêts pour le personnel municipal
- 6.11 Stage en génie civil pour la période du 14 avril au 22 mai 2009

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 27 février 2009
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 27 février 2009
- 7.3 Affectation du surplus accumulé non affecté – Acquisition de terrain - Accès à la rivière – Contribution municipale réseau routier
- 7.4 Financement du camion incendie – Référence à la résolution numéro 2007-MC-R496
- 7.5 Transfert du surplus accumulé affecté vers le surplus accumulé non affecté

8. Services techniques

- 8.1 Acquisition du lot 3 891 379 étant partie de la rue Geres

Le 10 mars 2009

- 8.2 Acquisition des lots de la phase I du projet Sainte-Élisabeth-Lesage
- 8.3 Approbation du protocole d'entente – Prolongement de la rue Riopelle – Raymond Poirier Construction Enr.
- 8.4 Autorisation de procéder à l'achat de luminaires de rues et installation à différentes intersections du secteur de la rue de Bouchette et Mont-Joël
- 8.5 Demande au ministère des Transports Québec (MTQ) de procéder à l'amélioration et à l'élargissement de l'accotement le long de la route 307
- 8.6 Autorisation de procéder à la réparation du moteur de la niveleuse – Mandat à la firme Nortrax (**AJOUT**)

9. Loisirs – Culture – Bibliothèque

- 9.1 Autorisation de dépenses – Camp de jour d'été du 25 juin au 14 août 2009
- 9.2 Adoption du plan directeur pour l'aménagement des parcs et des espaces verts
- 9.3 Adoption de l'offre de services de *Conception plein air* pour la préparation de la demande d'aide financière – Aménagement Parc Central
- 9.4 Autorisation de dépenses – Entretien parc Grand-Pré
- 9.5 Demande d'entretien et d'achat de mobiliers urbains – Terrain de pétanque – Les Étoiles d'argent (**RETIRÉ LORSQUE LE POINT A ÉTÉ TRAITÉ**)
- 9.6 Autorisation de paiement – CRSBP de l'Outaouais Inc.
- 9.7 Commandite et autorisation de dépenses – Tournoi de golf de la Coopérative en soins de santé de Cantley – 30 mai 2009
- 9.8 Entente de partenariat entre la Municipalité de Cantley et la Corporation du centre culturel et communautaire de Cantley (5C) pour la diffusion de spectacles à l'école communautaire de la Rose-des-Vents

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lots 2 619 544 et 2 619 564 – 19, rue Nicole
- 10.2 Contribution pour fins de parc – Projet « Manoirs du ruisseau II »
- 10.3 Contribution pour fins de parc – Projet « Neuville »

Le 10 mars 2009

- 10.4 Contribution pour fins de parc – Projet « Groulx / Sainte-Élisabeth » (**RETIRÉ LORSQUE LE POINT A ÉTÉ TRAITÉ**)
- 10.5 Amendement à la résolution numéro 2009-MC-R062 relativement à la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 2 618 622 et 2 618 637 du Cadastre du Québec – Thom Sable et Gravier Ltée
- 10.6 Amendement à la résolution numéro 2009-MC-R063 relativement à la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 2 618 626 du Cadastre du Québec – Ateliers D&D Ltée
- 10.7 Mandat à Me Rino Soucy de la firme DUNTON RAINVILLE pour entreprendre les recours légaux pour outrage au tribunal – Dossier de la compagnie Jinlili International Trading Ltd, terrain du 35, rue des Chênes

11. Développement économique

- 11.1 Autorisation d'aller en appel d'offres – Site Web de la Municipalité
- 11.2 Formation du comité de sélection – Site Web de la Municipalité
- 11.3 Autorisation de procéder à l'achat d'un cahier publicitaire dans le journal LeDroit visant à souligner le 20^e anniversaire de la Municipalité de Cantley

12. Sécurité publique

13. Correspondance

14. Divers

- 14.1 Félicitations à Mme Nicole Charron – Personnalité de la semaine LeDroit / Radio-Canada
- 14.2 Appui au Club des ornithologues de l'Outaouais
- 14.3 Condoléances à la famille de M. Lucien Brunet (**AJOUT**)

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Le 10 mars 2009

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2009-MC-R072 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 10 mars 2009 soit adopté avec les ajouts suivants :

AJOUTS :

Point 8.6 Autorisation de procéder à la réparation du moteur de la niveleuse – Mandat à la firme Nortrax

Point 14.3 Condoléances à la famille de M. Lucien Brunet

RETRAITS :

Point 9.5 Demande d'entretien et d'achat de mobiliers urbains – Terrain de pétanque – Les Étoiles d'argent (**RETIRÉ LORSQUE LE POINT A ÉTÉ TRAITÉ**)

Point 10.4 Contribution pour fins de parc – Projet « Groulx / Sainte-Élisabeth » (**RETIRÉ LORSQUE LE POINT A ÉTÉ TRAITÉ**)

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2009-MC-R073 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2009

IL EST

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 10 février 2009 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mars 2009

Point 6.1

**2009-MC-R074 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA
SIGNATURE DE L'ADDENDA À L'ENTENTE RELATIVEMENT
AUX SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2006 AU 31 DÉCEMBRE
2010**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective en vigueur entre les employés syndiqués et la Municipalité de Cantley prévoit un nombre de jours de vacances annuelles supérieur à celui prévu pour le personnel cadre pour les employés ayant dix-huit (18) ans et plus de service continu;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'avait pas été notée, de bonne foi, par toutes les parties lors de la signature de l'Entente entre la municipalité et le personnel cadre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger cette situation rétroactivement au 1^{er} janvier 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier à signer l'addenda à l'entente aux salaires et conditions de travail des cadres pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2010, le tout selon les termes et conditions de l'addenda annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

**2009-MC-R075 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT
DES EMPLOYÉ(E)S DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY (CSN)
POUR L'OUVERTURE D'UN NOUVEAU POSTE À TITRE DE
TECHNICIEN EN COMPTABILITÉ**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances et des Services administratifs relativement à la réorganisation du service des finances;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation a pour conséquence de créer le poste de technicien en comptabilité qui sera régi par la convention collective en vigueur entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE l'échelle salariale du poste de technicien en comptabilité est celle prévue à la convention collective en vigueur pour le poste de l'agent de taxation;

Le 10 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à ouvrir à l'interne un poste de technicien en comptabilité dans les dix (10) jours suivant la ratification de la présente lettre d'entente;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier à signer la lettre d'entente avec le Syndicat des employé(e)s de la Municipalité de Cantley (CSN), pour l'ouverture d'un poste de technicien en comptabilité, le tout selon les termes et conditions de la lettre d'entente annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

**2009-MC-R076 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT
DES EMPLOYÉ(E)S DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY (CSN)
– RÉORGANISATION AU SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances et des Services administratifs relativement à la réorganisation du service des finances;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier à signer la lettre d'entente avec le Syndicat des employé(e)s de la Municipalité de Cantley (CSN) relativement à la réorganisation administrative au service des finances, le tout selon les termes et conditions de la lettre d'entente annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil autorise le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent, à procéder à la réorganisation administrative du service des finances, le tout tel que proposé au rapport interne, datée du 25 février 2009, déposé au Comité des finances et ressources humaines (CFRH);

Le 10 mars 2009

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2009-MC-R077 ADOPTION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET QUALITÉ DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a à cœur la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait partie de la Mutuelle de prévention ACCIsst et se doit de mettre en place un programme de prévention;

CONSIDÉRANT QUE le milieu de travail comporte des risques « omniprésents »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à les éliminer à la source, sinon les réduire ou les contrôler définitivement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité paritaire de santé et sécurité au travail élaborera et mettra en place également des politiques et procédures qui s'intégreront au programme de prévention de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), adopte le programme de prévention en santé, sécurité et qualité du travail, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

2009-MC-R078 ADOPTION DE LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'organigramme municipal afin de mieux refléter la structure administrative interne de l'ensemble de l'organisation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abolir à toute fin que de droit la résolution numéro 2003-MC-R301;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH);

Le 10 mars 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), adopte le nouvel organigramme municipal tel que présenté par le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay dont copie est jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

2009-MC-R079 REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PENDANT UNE ABSENCE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT l'absence de M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier pour la période du 28 avril au 19 juin 2009 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Trudel, directeur des services techniques, occupe également le poste de directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT l'absence de deux (2) mois du directeur général et greffier et les nombreux dossiers et projets en cours à cette période de l'année à la direction des Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE pendant cette absence, le conseil souhaite diviser les tâches de la direction générale entre la relation avec la population et les services aux citoyens d'une part, et la gestion des services administratifs et la gestion des ressources humaines d'autre part;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), nomme M. Michel Trudel, directeur des Services techniques, à titre de directeur général adjoint – services extérieurs et lui accorde la prime de directeur général adjoint prévue à l'Entente pour le personnel cadre pour la période du 28 avril au 19 juin 2009, étant entendu que suivant cette période, il reprendra ses fonctions normales de directeur des Services techniques et de directeur général adjoint;

QUE le conseil nomme M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs, à titre de directeur général adjoint – services administratifs et ressources humaines et lui accorde la prime de directeur général adjoint prévue à l'Entente pour le personnel cadre pour la période du 28 avril au 19 juin 2009, étant entendu que suivant cette période, il reprendra ses fonctions normales de directeur des finances et des Services administratifs;

Le 10 mars 2009

QUE le conseil autorise M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs à signer tous les effets bancaires pour et au nom de la Municipalité de Cantley et à poser tous les gestes et signer tous les documents qui relèvent généralement de la charge du directeur général et greffier et ce, au même titre que M. Michel Trudel, pour la période du 28 avril au 19 juin 2009 seulement;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-143 « Prime – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7

2009-MC-R080 FIN D'EMPLOI DE M. BERTRAND BILODEAU À TITRE DE CHARGÉ DE PROJETS À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET REMERCIEMENTS POUR LE TRAVAIL ACCOMPLI

CONSIDÉRANT QUE le 8 janvier 2008, le conseil municipal autorisait par le biais de la résolution numéro 2008-MC-R008, la réaffectation de M. Bertrand Bilodeau à titre de chargé de projets, et ce, pour la période comprise entre le ou vers le 5 janvier 2008 et le ou vers le 28 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE cette réaffectation d'emploi a pris fin le 27 février 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), accepte la fin d'emploi de M. Bertrand Bilodeau en date du 27 février 2009;

QUE le conseil présente à M. Bertrand Bilodeau ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley et lui transmette ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.8

2009-MC-R081 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MME ÉMILIE BRETON À TITRE DE COORDONNATRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Breton a été embauchée à titre de coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le tout selon la résolution 2008-MC-R309, adoptée par le conseil le 9 septembre 2008;

Le 10 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE cette dernière satisfait aux exigences professionnelles des autorités municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) et de Mme Mathilde Côté, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, de retenir Mme Breton à titre de coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) et de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, Mme Mathilde Côté, confirme la permanence de Mme Émilie Breton au poste de coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 3 mars 2009, le tout selon les modalités prévues au contrat des cadres;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.9

**2009-MC-R082 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN(E)
INSPECTEUR(TRICE) SAISONNIER EN ENVIRONNEMENT
POUR UNE PÉRIODE DE HUIT (8) MOIS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser l'embauche d'un(e) inspecteur(trice) en environnement pour une période maximale de huit (8) mois afin de combler les besoins particuliers du Service de l'urbanisme et de l'environnement et ce, à partir du mois d'avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un(e) inspecteur(trice) est requise afin de combler le surcroît de travail durant la période printanière et estivale;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de Mmes Mathilde Côté, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement et de Émilie Breton, coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) et de Mme Mathilde Côté, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 10 mars 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise la formation du comité de sélection composé de Mmes Mathilde Côté, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement et de Émilie Breton, coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et, à procéder à l'embauche d'un(e) inspecteur(trice) en environnement afin de répondre aux besoins du service durant la période printanière et estivale;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-141 « Salaire – Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.10

2009-MC-R083 ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'énoncer des normes de façon à éviter des situations pouvant être perçues comme constituant un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent pour le personnel de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'énoncer des normes pour que les employés municipaux utilisent adéquatement l'information et la documentation auxquelles ils ont accès;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'établir des règles de base claires;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), adopte la politique portant sur les conflits d'intérêts dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.11

2009-MC-R084 STAGE EN GÉNIE CIVIL POUR LA PÉRIODE DU 14 AVRIL AU 22 MAI 2009

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de l'Outaouais nous offre la possibilité de recevoir gratuitement en stage un étudiant en génie civil de l'Institut Universitaire de Technologie du Limousin et ce, pour la période du 14 avril au 22 mai 2009;

CONSIDÉRANT QU'il appert que la possibilité d'obtenir une aide supplémentaire à ce chapitre ne peut qu'avoir des effets bénéfiques pour la municipalité;

Le 10 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE l'aide supplémentaire n'implique aucun déboursé pour la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur des Services techniques, accepte la proposition du Cégep de l'Outaouais de fournir gratuitement en stage un étudiant en génie civil de l'Institut Universitaire de Technologie du Limousin et ce, pour la période du 14 avril au 22 mai 2009.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2009-MC-R085 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 27 FÉVRIER 2009

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 27 février 2009, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 27 février 2009 se répartissant comme suit : un montant de 125 949,91 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 534 208,10 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 660 158,01 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2009-MC-R086 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 27 FÉVRIER 2009

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 27 février 2009, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 10 mars 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 27 février 2009 au montant de 116 376,99 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

**2009-MC-R087 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ
NON AFFECTÉ – ACQUISITION DE TERRAIN – ACCÈS À LA
RIVIÈRE – CONTRIBUTION MUNICIPALE RÉSEAU ROUTIER**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2008-MC-R382, le conseil procédait à une promesse d'achat du lot 2 618 888 pour 37 365 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2008-MC-R235, le conseil autorisait les dépenses relatives au projet d'accès à la rivière au montant de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation budgétaire, le conseil autorisait l'affectation de 281 000 \$ du surplus accumulé non affecté pour la contribution municipale dans le réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2008, les projets ci-dessus non pas été engagés;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes seront engagées au cours de l'année 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs à inscrire dans le surplus accumulé affecté un montant de 333 365 \$ aux états financiers 2008.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

**2009-MC-R088 FINANCEMENT DU CAMION INCENDIE –
RÉFÉRENCE À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2007-MC-R496**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2007-MC-R496, autorisait l'acquisition d'un camion citerne de 2 500 gallons pour le Service des incendies et premiers répondants au coût de 196 160,99 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé au financement au montant de 196 100 \$;

Le 10 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE le montant de la TVQ de 15 508,67 \$ n'a pas été financé par le règlement d'emprunt numéro 316-07;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs, recommande d'utiliser les revenus excédentaires de 2008 pour payer ce montant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs, à affecter les revenus excédentaires 2008 d'un montant de 15 508,67 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2009-MC-R089 TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ VERS LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation budgétaire 2008, le conseil a affecté un montant de 70 000 \$ pour équilibrer le budget;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'affectation d'un montant de 80 000 \$ du surplus non affecté pour financer l'achat de sel à déglacer tel qu'autorisé dans la résolution numéro 2008-MC-R133;

CONSIDÉRANT QUE les revenus excédentaires générés au cours de l'année 2008, ainsi que l'économie réalisée dans certains services ont permis de dégager des surplus permettant de couvrir les dépenses supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs, recommande d'inscrire ces affectations dans le surplus accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs, à inscrire le montant de 150 000 \$ affecté en 2008 dans le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mars 2009

Point 8.1

2009-MC-R090 ACQUISITION DU LOT 3 891 379 ÉTANT PARTIE DE LA RUE GERES

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire de cette section de rue d'une longueur d'environ 95 mètres fut faite le 20 juillet 2008;

CONSIDÉRANT QU'au moins un an s'est écoulé depuis l'acceptation provisoire;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 1 095,02 \$ est retenue jusqu'à l'acquisition de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, en recommande l'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, autorise l'acquisition du lot 3 891 379 et rembourse le montant retenu de 1 095,02 \$;

QUE le conseil mandate Me Christine Lacombe, notaire pour la préparation de l'acte de cession;

QUE le conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier ou leurs représentants légaux, à signer les actes au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2009-MC-R091 ACQUISITION DES LOTS DE LA PHASE I DU PROJET SAINTE-ELISABETH-LESAGE

CONSIDÉRANT QUE plus de 50 % des lots sont construits conformément à l'aire de priorité numéro 2 du plan d'urbanisme et du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les rues sont les lots 3 445 646 (rue Lesage), 3 445 644 (des Campagnards), 3 445 645 (de la Clairière);

CONSIDÉRANT QUE les « surlargeurs » sont les lots 3 202 162 (chemin Sainte-Élisabeth) et 3 506 081 (rue Lesage);

Le 10 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE les parcs et espaces verts sont les lots 3 305 554 (bande multi usages en bordure du chemin Sainte-Élisabeth) et le lot 3 445 647 (en bordure de la rue Lesage);

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, recommande l'acquisition des rues, des surlargeurs de rues et, des parcs et espaces verts;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, autorise l'acquisition des lots 3 202 162, 3 305 554, 3 445 644, 3 445 645, 3 445 646, 3 445 647 et 3 506 081 du Cadastre du Québec;

QUE le conseil mandate Me Christine Lacombe, notaire pour la préparation de l'acte de cession;

QUE le conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier ou leurs représentants légaux, à signer les actes au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2009-MC-R092 APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE – PROLONGEMENT DE LA RUE RIOPELLE – RAYMOND POIRIER CONSTRUCTION ENR.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Raymond Poirier Construction Enr., désire poursuivre la construction de la rue existante Riopelle;

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la municipalité, le 4 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, a pour sa part analysé la requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

Le 10 mars 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandations du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel :

1. Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le propriétaire en l'occurrence M. Raymond Poirier;
2. Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ses frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage de la rue tel qu'il apparaît au plan préparé par M. Elias El Haddad, ing.;
3. Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$ la rue visée par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrir entièrement les frais d'entretien;

QUE le conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la municipalité, ainsi que les contrats notariés de cession de rue faisant l'objet de la présente;

QUE le responsable des Services techniques soit autorisé à procéder à l'acceptation provisoire de la rue une fois la réalisation conforme au règlement n° 91-95.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2009-MC-R093 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE LUMINAIRES DE RUES ET INSTALLATION À DIFFÉRENTES INTERSECTIONS DU SECTEUR DE LA RUE DE BOUCHETTE ET MONT-JOËL

CONSIDÉRANT QUE des demandes sont régulièrement formulées à la municipalité pour l'ajout de nouvelles lumières de rues;

CONSIDÉRANT QUE d'aucun souhaite que les intersections soient éclairées en priorité,

CONSIDÉRANT QUE le Comité des travaux publics (CTP) a recommandé l'installation de lumières de rues de types Haute Pression Sodium de 100 watts aux différentes intersections de la rue Mont-Joël et de Bouchette;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

Le 10 mars 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandations Comité des travaux publics (CTP), M. Michel Trudel autorise l'achat d'unités d'éclairage de 100 watts H.P.S. avec puissance de 8 pieds et qu'une demande soit formulée à la société Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement électrique desdites unités aux intersections qui n'en n'ont pas déjà sur la rue de Bouchette et Mont-Joël;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-340-00-529 « Entretien - éclairage publique » pour l'acquisition des unités et 1-02-340-00-681 « Éclairage publique » pour les frais de raccordement et de fourniture d'électricité.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2009-MC-R094 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) DE PROCÉDER À L'AMÉLIORATION ET À L'ÉLARGISSEMENT DE L'ACCOTEMENT LE LONG DE LA ROUTE 307

CONSIDÉRANT QUE la députée de Gatineau, Mme Stéphanie Vallée, a annoncé récemment que des travaux de conservation de la chaussée sur la route 307, de l'intersection Paquin à Gatineau jusqu'à l'intersection de la rue Vinoy à Cantley seront réalisés en 2009 par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens de la Municipalité de Cantley ont manifesté à plusieurs occasions le désir que soient améliorés et élargis les accotements le long de la route 307 afin d'améliorer la circulation et la sécurité du transport à vélo;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de conservation de la chaussée annoncés récemment constituent la meilleure occasion pour améliorer l'état des accotements et procéder à leur élargissement lorsque l'emprise le permet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller René Morin

QUE le conseil demande au MTQ de procéder à l'amélioration des accotements de la route 307 par leur élargissement et l'application d'un nouvel enrobé bitumineux, et ce, lors des travaux de conservation de la chaussée sur la route 307, de l'intersection de la rue Paquin à Gatineau jusqu'à l'intersection de la rue Vinoy à Cantley prévus en 2009-2010;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à M. Maroun Shaneen, ing., directeur régional du MTQ et à la députée de Gatineau, Mme Stéphanie Vallée.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mars 2009

Point 8.6

**2009-MC-R095 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA
RÉPARATION DU MOTEUR DE LA NIVELEUSE – MANDAT À
LA FIRME NORTRAX**

CONSIDÉRANT QUE le moteur de la niveleuse municipale est dans un état de décrépitude à ce point avancé qu'il faut songer à le remplacer;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) demandes formulées sur invitation pour la fourniture et l'installation d'un moteur "reconditionné" ont été régulièrement sollicitées;

CONSIDÉRANT QUE la firme Nortrax a formulé une offre pour la fourniture et l'installation d'un moteur reconditionné pour un montant nominal de 24 850 \$, taxes incluses, alors que la proposition des Services Forestiers de Mont-Laurier s'élève à 25 350 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, accorde le contrat de fourniture et installation d'un moteur "reconditionné" pour la niveleuse municipale à la firme Nortrax pour le montant nominal de 24 850 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de sa proposition du 5 mars 2009;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-525 « Entretien et réparation – Véhicules – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

**2009-MC-R096 AUTORISATION DE DÉPENSES - CAMP DE
JOUR D'ÉTÉ DU 25 JUIN AU 14 AOÛT 2009**

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour 2008 a connu un grand succès permettant à près de deux cents (200) enfants d'y participer;

CONSIDÉRANT QUE comme l'année précédente, le camp de jour pourra être organisé avec succès tout en s'autofinçant;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour est un service très important pour de nombreux parents et enfants de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

Le 10 mars 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise le Service des loisirs, de la culture et des parcs à procéder à l'organisation du camp de jour pour la période estivale 2009 soit, du 25 juin au 14 août 2009;

QUE le conseil mandate le Service des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) de procéder au recrutement du personnel d'animation requis;

QUE le conseil demande à la directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), Mme Myriam Dupuis, de procéder au paiement de toutes les dépenses relatives au camp, ceci dans la limite des montants perçus au titre des frais d'inscription et des subventions extra-municipales reçues pour le projet;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-701-70 « Camp de jour ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2009-MC-R097 ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR POUR L'AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2008-MC-R089 adoptée le 4 mars 2008, le conseil s'engageait à se doter d'un plan directeur pour l'aménagement des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE la firme engagée Plani-Cité a élaboré une stratégie d'intervention visant à guider et à optimiser les investissements municipaux requis dans ses parcs (préparation d'un diagnostic sur l'offre et les besoins de la population et l'élaboration d'un programme d'intervention chiffré);

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) recommande l'adoption du plan directeur pour l'aménagement des parcs et espaces verts;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), de la directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, Mme Myriam Dupuis, adopte le plan directeur des parcs et espaces verts, proposé par la firme Plani-Cité, daté de décembre 2008;

Le 10 mars 2009

QUE le conseil considérera les recommandations du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) concernant les investissements annuels dans les parcs selon les priorités du conseil et en considération des contraintes budgétaires.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

**2009-MC-R098 ADOPTION DE L'OFFRE DE SERVICES DE
CONCEPTION PLEIN AIR POUR LA PRÉPARATION DE LA
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AMÉNAGEMENT PARC
CENTRAL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se préoccupe du développement du Parc Central et du potentiel d'attraction de ce dernier pour l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide financière à la MRC des Collines-de-l'Outaouais via son programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier volet II;

CONSIDÉRANT QUE *Conception plein air*, qui se spécialise dans l'aménagement récréotouristique, nous propose de l'accompagnement pour élaborer un concept d'aménagement incluant une estimation des coûts afin de présenter la demande de subvention à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), adopte l'offre de services de *Conception plein air* au montant maximal de 1 120 \$, taxes en sus, pour la préparation de la demande d'aide financière pour l'aménagement du Parc Central;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-419 « Honoraires professionnels – Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mars 2009

Point 9.4

**2009-MC-R099 AUTORISATION DE DÉPENSES -
ENTRETIEN PARC GRAND-PRÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Parc Grand-Pré, en état de dégradation, requiert un remplacement de modules de jeux et du mobilier urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) recommande que la municipalité retire les infrastructures inadéquates et remplace celles-ci par de nouveaux équipements et ce, tel que recommandé dans le Plan directeur des parcs et espaces verts;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise une dépense approximative de 5 000 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un module de balançoires et de tables de pique-nique;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-67-990-12-000 « Fonds de parcs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

**2009-MC-R100 DEMANDE D'ENTRETIEN ET D'ACHAT DE
MOBILIERS URBAINS - TERRAIN DE PÉTANQUE – LES
ÉTOILES D'ARGENT**

CONSIDÉRANT QUE le terrain de pétanque est fréquenté par l'organisme Les Étoiles d'argent qui regroupe plus de quatre-vingt (80) membres actifs;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain permet la tenue d'activités régulières visant à fournir un lieu de rencontre permettant aux aînés de socialiser, de sortir de l'isolement et d'améliorer leur santé par la pratique d'activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain, en état de dégradation, requiert un remplacement de l'ensemble des poutres de bois et l'enlèvement des mauvaises herbes;

CONSIDÉRANT QUE Les Étoiles d'argent demande aussi à ce que des poteaux de lumière soient ajoutés ainsi que l'achat de quatre (4) de bancs de parc;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 10 mars 2009

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense approximative de 9 000 \$, taxes en sus, pour l'entretien du terrain de pétanque et l'achat de quatre (4) bancs de parc;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-67-990-12-000 « Fonds de parcs ».

DISCUSSION

Le conseiller M. Aimé Sabourin propose l'ajout de deux (2) bancs supplémentaires.

Après discussion, il est proposé de retirer le point de l'ordre du jour. Ce point sera étudié de nouveau à la prochaine réunion du comité général.

La proposition de retrait est accepté à l'unanimité, le point 9.5 est donc retiré de l'ordre du jour.

Point 9.6

2009-MC-R101 AUTORISATION DE PAIEMENT – CRSBP DE L'OUTAOUAIS INC.

CONSIDÉRANT QU'une convention est intervenue entre la Municipalité de Cantley et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Outaouais Inc. (CRSBP de l'Outaouais Inc.) en novembre 1995;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont en fonction de la population soit, 4,52 \$ per capita;

CONSIDÉRANT QUE cette convention se renouvelle d'année en année et qu'il y a lieu de procéder au paiement de la facture au montant de 42 607,78 \$, taxes en sus, pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie d'un rabais de 500 \$ pour avoir obtenu la mention de Municipalité de l'année 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement et le renouvellement de la convention avec le CRSBP de l'Outaouais Inc. pour l'année 2009 conformément aux modalités et dispositions décrites dans l'entente entre les deux (2) parties soit, un paiement d'une somme basée sur le tarif de 4,52 \$ per capita, plus les frais du lien Internet au montant de 60 \$, pour un total de 42 607,78 \$, taxes incluses;

Le 10 mars 2009

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-30-494 « Cotisation versée à une Association » ainsi que les revenus des taxes générales excédentaires.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

2009-MC-R102 COMMANDITE ET AUTORISATION DE DÉPENSES - TOURNOI DE GOLF DE LA COOPÉRATIVE EN SOINS DE SANTÉ DE CANTLEY – 30 MAI 2009

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative en soins de santé de Cantley est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est fière de participer à titre de commanditaire principal lors du tournoi de golf qui se tiendra le 30 mai 2009 au Club de golf Mont-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite qu'il y ait des représentants municipaux, élus et fonctionnaires qui participent auxdits tournois;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde une commandite de 1 000 \$ à titre de commanditaire principal à la Coopérative en soins de santé de Cantley pour le tournoi de golf annuel qui aura lieu le samedi 30 mai 2009 au Club de golf Mont-Cascades;

QU'une dépense nécessaire à l'inscription d'un quatuor formé d'élus et / ou d'employés soit autorisée pour représenter la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8

2009-MC-R103 ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE (5C) POUR LA DIFFUSION DE SPECTACLES À L'ÉCOLE COMMUNAUTAIRE DE LA ROSE-DES-VENTS

CONSIDÉRANT QUE la population de Cantley a contribué au financement de locaux à l'école communautaire de la Rose-des-Vents, et ce à des fins culturelles, communautaires récréatives et sportives;

CONSIDÉRANT QUE de par ce financement, une entente est intervenue entre la Municipalité de Cantley et la Commission scolaire des Draveurs (CSD) sur l'utilisation de ces locaux;

Le 10 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend développer une programmation de diffusion de spectacles, à vocation culturelle, en partenariat avec la Corporation du centre culturel et communautaire de Cantley (5C);

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la municipalité et la 5C s'engagent conjointement à investir dans une programmation triennale dont un projet est annexé au protocole d'entente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend profiter de l'opportunité offerte par la Fondation de la Maison de la Culture des Collines, pour des services de planification d'une programmation de diffusion de spectacles pour les années deux et trois de la programmation triennale (2010 et 2011);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil s'associe avec la 5C pour la diffusion de spectacles à l'école communautaire de la Rose-des-Vents;

QUE le conseil autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, Mme Myriam Dupuis, à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente avec la 5C;

QUE le conseil autorise des investissements d'une somme totalisant 20 300 \$ répartie sur les années 2009 à 2011 selon les termes de l'entente;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-418 « Honoraires professionnels – Activités culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2009-MC-R104 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOTS 2 619 544 ET 2 619 564 – 19, RUE NICOLE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2009-00001 a été déposée le 6 février 2009, à l'égard de la construction d'une garderie projetée à une distance minimale de 6 mètres de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 5 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la garderie projetée est limitée par la présence d'un boisé en cour latérale droite et par la volonté de le préserver;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

Le 10 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel et la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 19 février 2009 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une garderie à une distance minimale de 6 mètres de la ligne latérale gauche située au 19, rue Nicole soient, sur les lots 2 619 544 et 2 619 564 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

**2009-MC-R105 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC –
PROJET « MANOIRS DU RUISSEAU II »**

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avant-projet de lotissement préparé par M. Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, minute 1911 en date du 9 octobre 2008 et révisé le 11 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de lotissement ne pourra être émis si le promoteur du projet n'effectue pas sa contribution pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 19 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil une contribution représentant 5 % du terrain visé par l'opération cadastrale tel qu'identifié sur le plan présenté en annexe, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil qu'une contribution représentant 5 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité et ce, aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil que soit déduit de la somme versée et équivalente à 5 % de la valeur du terrain visé, les frais encourus par le promoteur pour l'aménagement préliminaire du parc;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement préliminaire du terrain identifié sur le plan en annexe et représentant 5 % du terrain visé comprenne le nivellement du terrain ainsi que son ensemencement;

Le 10 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain devant être cédé et la somme devant être cédée ne doivent pas excéder 10 % de la superficie et de la valeur, respectivement du site visé par l'opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), reçoive une contribution pour fins de parc représentant 5 % en terrain visé par l'opération cadastrale tel qu'identifié sur le plan présenté en annexe;

QUE le conseil perçoive une contribution représentant 5 % de la valeur du terrain, établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité et ce, aux frais du propriétaire;

QUE l'aménagement préliminaire du terrain identifié sur le plan en annexe et représentant 5 % du terrain visé comprenne le nivellement du terrain ainsi que son ensementement.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2009-MC-R106 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC – PROJET « NEUVILLE »

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avant-projet de lotissement préparé par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre, minute 12302-F en date du 21 novembre 2008 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de lotissement ne pourra être émis si le promoteur du projet n'effectue pas sa contribution pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 19 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil une contribution représentant 1 % du terrain visé par l'opération cadastrale tel qu'identifié sur le plan présenté en annexe, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le 1% du terrain comprend un parc de voisinage et une bande multi-usage;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil qu'une contribution représentant 9 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité et ce, aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil que soit déduit de la somme versée et équivalente à 9 % de la valeur du terrain visé, les frais encourus par le promoteur pour l'aménagement préliminaire du parc;

Le 10 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement préliminaire du terrain identifié sur le plan en annexe et représentant 1 % du terrain visé comprenne le nivellement du terrain ainsi que son ensemencement;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain devant être cédée et la somme devant être cédée ne doivent pas excéder 10 % de la superficie et de la valeur, respectivement du site visé par l'opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), reçoive une contribution pour fins de parc représentant 1 % en terrain visé par l'opération cadastrale tel qu'identifié sur le plan présenté en annexe;

QUE le conseil perçoive une contribution représentant 9 % de la valeur du terrain, établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité et ce, aux frais du propriétaire;

QUE l'aménagement préliminaire du terrain identifié sur le plan en annexe et représentant 1 % du terrain visé comprenne le nivellement du terrain ainsi que son ensemencement.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

**2009-MC-R107 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC –
PROJET « GROULX / SAINTE-ÉLISABETH »**

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avant-projet de lotissement préparé par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre, minute 11800-F en date du 9 juin 2008 et révisé le 18 novembre 2008 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de lotissement ne pourra être émis si le promoteur du projet n'effectue pas sa contribution pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 19 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil une contribution représentant 2 % du terrain visé par l'opération cadastrale tel qu'identifié sur le plan présenté en annexe, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le 2% du terrain comprend une bande multi-usage longeant le futur boulevard des Prés et un espace parc identifié au plan en annexe;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil qu'une contribution représentant 8 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité et ce, aux frais du propriétaire;

Le 10 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil que soit déduit de la somme versée et équivalente à 8 % de la valeur du terrain visé, les frais encourus par le promoteur pour l'aménagement préliminaire du parc;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement préliminaire du terrain identifié sur le plan en annexe et représentant 2 % du terrain visé comprenne le nivellement du terrain ainsi que son ensemencement;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain devant être cédée et la somme devant être cédée ne doivent pas excéder 10 % de la superficie et de la valeur, respectivement du site visé par l'opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller

Appuyé par le conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), reçoive une contribution pour fins de parc représentant 2 % en terrain visé par l'opération cadastrale tel qu'identifié sur le plan présenté en annexe;

QUE le conseil perçoive une contribution représentant 8 % de la valeur du terrain, établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité et ce, aux frais du propriétaire;

QUE l'aménagement préliminaire du terrain identifié sur le plan en annexe et représentant 2 % du terrain visé comprenne le nivellement du terrain ainsi que son ensemencement.

Il est proposé de retirer le point de l'ordre du jour. Ce point sera étudié de nouveau à la prochaine réunion du comité général.

La proposition de retrait est acceptée à l'unanimité, le point 10.4 est donc retiré de l'ordre du jour.

Point 10.5

2009-MC-R108 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-MC-R062 RELATIVEMENT À LA DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) D'UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DES LOTS 2 618 622 ET 2 618 637 DU CADASTRE DU QUÉBEC – THOM SABLE ET GRAVIER LTÉE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2009-MC-R062 afin d'y ajouter deux CONSIDÉRANTS qui expliquent davantage la position municipale dans le dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil amende la résolution numéro 2009-MC-R062 en y ajoutant les CONSIDÉRANTS qui suivent avant le dernier CONSIDÉRANT de la résolution originale:

Le 10 mars 2009

« CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* concernant les droits acquis n'ont pas été respectées;

CONSIDÉRANT QUE suivant le non respect de l'article 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, Thom Sable et Gravier Ltée ne peut invoquer un droit acquis à l'encontre du Règlement 269-05 relatif au zonage; »

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise sans délai au procureur du demandeur et à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2009-MC-R109 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-MC-R063 RELATIVEMENT À LA DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) D'UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DU LOT 2 618 626 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ATELIERS D&D LTÉE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2009-MC-R063 afin d'y ajouter deux CONSIDÉRANTS qui expliquent davantage la position municipale dans le dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil amende la résolution numéro 2009-MC-R063 en y ajoutant les CONSIDÉRANTS qui suivent avant le dernier CONSIDÉRANT de la résolution originale :

« CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* concernant les droits acquis n'ont pas été respectées;

CONSIDÉRANT QUE suivant le non respect de l'article 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, Ateliers D&D Ltée ne peut invoquer un droit acquis à l'encontre du Règlement 269-05 relatif au zonage; »

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise sans délai au procureur du demandeur et à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mars 2009

Point 10.7

**2009-MC-R110 MANDAT À ME RINO SOUCY DE LA FIRME
DUNTON RAINVILLE POUR ENTREPRENDRE LES RECOURS
LÉGAUX POUR OUTRAGE AU TRIBUNAL - DOSSIER DE LA
COMPAGNIE JINLILI INTERNATIONAL TRADING LTD,
TERRAIN DU 35, RUE DES CHÊNES**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Jinlili International Trading Ltd (ci-après « Jinlili ») est propriétaire d'un terrain situé au 35, rue des Chênes, à Cantley, lequel correspond au lot trois million deux cent deux mille cent cinquante-deux (3 202 152) du Cadastre du Québec (ci-après le « terrain »);

CONSIDÉRANT QUE, la Cour supérieure a été saisie d'une requête en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A-19.1) et a rendu un jugement dans le dossier 550-17-004010-086 en date du 27 octobre 2008 (ci-après le « jugement de la Cour supérieure ») ordonnant, notamment, ce qui suit:

« **ORDONNE** à la défenderesse, leurs représentants, mandataires, ayants droits, héritiers ou successeurs de procéder au nettoyage complet du terrain et ce, sans limiter la généralité de ce qui précède, de disposer des matériaux de constructions, déchets, pneus, substances inflammables, bidons de plastiques, branches, broussailles, ordinateurs hors d'état de fonctionnement, sur le terrain situé au 35, rue des Chênes, en la municipalité de Cantley, connu et désigné comme étant le lot trois million deux cent deux mille cent cinquante-deux (3 202 152) du Cadastre du Québec et ce, à un endroit approprié à cette fin au plus tard, le 30 octobre 2008;

ORDONNE à la défenderesse, ses représentants, mandataires, ayants droits, de ne pas enfouir et/ou enterrer les objets dont ils a été faits mention à la conclusion précédente sur le lot connu et désigné comme étant le lot trois million deux cent deux mille cent cinquante-deux (3 202 152) du Cadastre du Québec;

ORDONNE à la défenderesse, leurs représentants, mandataires, ayants droits, héritiers ou successeurs de cesser d'entreposer des machineries lourdes (excavatrice) sur le terrain situé au 35, rue des Chênes, municipalité de Cantley, connu et désigné comme étant le lot trois million deux cent deux mille cent cinquante-deux (3 202 152) du Cadastre du Québec au plus tard, le 30 octobre 2008;

À DÉFAUT par la défenderesse de se conformer au jugement à intervenir:

PERMETTRE à la demanderesse, municipalité de Cantley, ses employés, ses préposés ou mandataires de pénétrer sur le terrain, propriété de la défenderesse et de procéder au nettoyage complet du terrain situé au 35, rue des Chênes, Municipalité de Cantley et correspondant à la désignation suivante:

« *Un lot connu et désigné comme étant le lot trois million deux cent deux mille cent cinquante-deux (3 202 152) du Cadastre du Québec.* »

Le 10 mars 2009

PERMETTRE à la demanderesse, municipalité de Cantley, ses employés, ses préposés ou mandataires de pénétrer sur le terrain, propriété de la défenderesse et de procéder à l'enlèvement de la machinerie lourde (excavatrice) qui s'y trouve situé au 35, rue des Chênes sur le territoire de la demanderesse, connu et désigné comme étant le lot trois million deux cent deux mille cent cinquante-deux (3 202 152) du Cadastre du Québec;

DÉCLARE que le coût des travaux de nettoyage de terrain et d'enlèvement de la machinerie lourde (excavatrice) encouru par la demanderesse, municipalité de Cantley constitue une taxe foncière et qu'elle constitue une créance prioritaire sur l'immeuble, au même titre que la créance visée au paragraphe 5 de l'article 2651 C.c.Q., garanti par une hypothèque légale sur l'immeuble suivant:

DÉSIGNATION

« Un lot connu et désigné comme étant le lot trois million deux cent deux mille cent cinquante-deux (3 202 152) du Cadastre du Québec »

CONSIDÉRANT QUE Jinlili a acquiescé à jugement, mais qu'en date des présentes, elle refuse, néglige ou omet toujours de se conformer au jugement de la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cantley a donné le mandat à la firme d'ingénieurs LPT Enviro inc., experts-conseil en environnement, de faire une évaluation environnementale de type Phase II au 35, rue des Chênes à Cantley, résolution 2008-MC-R457 adoptée le 2 décembre 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE les rapports d'inspections des inspecteurs municipaux, les photos prises et l'évaluation environnementale de LPT Enviro inc. démontrent hors de tout doute que Jinlili a contrevenu au jugement de la Cour supérieure ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de mandater Me Rino Soucy afin qu'il entreprenne immédiatement les recours pour outrage au tribunal devant les instances appropriées;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE Me Rino Soucy soit mandaté afin qu'il entreprenne sans délais les recours pour outrage au tribunal contre Jinlili International Trading Ltd, ses représentants, mandataires et ayants droits, puisque les rapports d'inspections des inspecteurs municipaux, les photos prises et l'évaluation environnementale de LPT Enviro inc. démontrent hors de tout doute que le défendeur, ses représentants, mandataires et ayants droits ont contrevenu au jugement de la Cour supérieure, dossier 550-17-004010-086 en date du 27 octobre 2008;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise au procureur de Jinlili International Trading Ltd;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mars 2009

Point 11.1

**2009-MC-R111 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL
D'OFFRES - SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT l'obsolescence du site Internet de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT le besoin de reconfigurer l'information que l'on retrouve sur le site;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté pour un site plus dynamique, convivial et bilingue;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'offrir de nouveaux services aux citoyens par le biais du site Internet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier, à monter et à adresser une offre de services à des entreprises spécialisées dans la création de site Web en vue de réaliser un nouveau site Web pour la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

**2009-MC-R112 FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION -
SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite procéder à un appel d'offres visant la réalisation d'un nouveau site Web pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de former un comité de sélection pour évaluer les offres de services des soumissionnaires selon les critères de sélection et leur pondération spécifiés dans la grille d'évaluation et la pondération spécifiée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil forme un comité de sélection de trois (3) membres composé de M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier, Mme Julie Savard, agente de communications et développement et de M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs afin d'évaluer les offres de services des soumissionnaires selon les critères de sélection et leur pondération spécifiés au devis.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mars 2009

Point 11.3

**2009-MC-R113 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L'ACHAT D'UN CAHIER PUBLICITAIRE DANS LE JOURNAL
LE DROIT VISANT À SOULIGNER LE 20^E ANNIVERSAIRE DE
LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souligne cette année son 20^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le journal LeDroit offre aux municipalités la possibilité de publier des cahiers spéciaux permettant de les mettre en valeur;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible de faire paraître un tel cahier le samedi, 13 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE le journal LeDroit offre différentes options de financement d'un tel cahier comprenant l'intégration au projet de vente d'espace publicitaire auprès des entreprises locales, ce qui permettrait de diminuer la contribution de la municipalité à 2 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le choix de scénario 4.2 permettrait de distribuer le cahier spécial dans tous les exemplaires du journal et dans toutes les résidences de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde la somme de 2 500 \$ pour acheter un cahier spécial du journal LeDroit de l'édition du samedi 13 juin 2009, en vue de souligner le 20^e anniversaire de la Municipalité de Cantley;

QUE les requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion – Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1

**2009-MC-R114 FÉLICITATIONS À MME NICOLE
CHARRON – PERSONNALITÉ DE LA SEMAINE LE
DROIT/RADIO-CANADA**

CONSIDÉRANT QUE Mme Nicole Charron Grenier a été honorée à titre de « *Personnalité de la semaine Le Droit / Radio-Canada* » par le journal Le Droit, le 23 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nicole Charron se veut une digne représentante de Cantley;

Le 10 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley tient personnellement à féliciter Mme Nicole Charron pour cette belle distinction;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil offre par la présente ses félicitations à Mme Nicole Charron pour le titre de « *Personnalité de la semaine Le Droit / Radio-Canada* » présenté par le journal Le Droit du 23 février 2009.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

2009-MC-R115 APPUI AU CLUB DES ORNITHOLOGUES DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2008-MC-R447, la municipalité octroyait une subvention à l'Association des propriétaires des rives de la Gatineau pour l'aménagement de mangeoires d'oiseaux;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement permet à l'ensemble des citoyens de la municipalité de profiter de la nature et d'observer les oiseaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil reconnaisse le Club des ornithologues de l'Outaouais comme partenaire de la Municipalité de Cantley qui collabore à l'organisation d'activités, telles que l'observation des oiseaux dans notre municipalité ainsi que le recensement des oiseaux de Noël.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.3

2009-MC-R116 CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE M. LUCIEN BRUNET

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a appris le décès de M. Lucien Brunet, survenu le 7 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE M. Brunet fut un citoyen très engagé dans sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE M. Brunet fut l'un des fondateurs du Club Lions de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE M. Brunet, par son sens communautaire remarquable, restera pour toujours un exemple édifiant pour les Cantléennes et les Cantléens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 10 mars 2009

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal adresse ses très sincères condoléances à la famille de M. Lucien Brunet suite au décès de ce dernier;

QUE le conseil salue l'œuvre de ce grand Cantléen au service de sa communauté.

QU'un don de 200 \$ soit accordé aux organismes désignés par la famille Brunet.

Adoptée à l'unanimité

Point 16

2009-MC-R117 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2009 soit et est levée à 20 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Vincent Tanguay
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et greffier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 12^{ième} jour du mois de mars 2009.

Signature : _____